Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260512-D202605051-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Absents	1
Exclus	0
Votants	19

Date de la convocation : 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/05/051

Séance du 6 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, GUERIN Françoise, PETIT Emmanuelle, JAMIN Lydie, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle, Aurélie ROUAULT, Renée FILATRE et messieurs LEFEUVRE Alain, GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, LANNUZEL Pierre-Yves, MOINERAIS Marc, Evan PERRIN conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Stéphane DANION

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Monsieur Stéphane DANION à monsieur Didier GUERIN.

DELIBERATION 2026/05/051 : ESPACE PUBLIC - SUPPRESSION DE LA DENOMINATION DE LA PLACE PUBLIQUE DITE "ALAIN REBOUR".

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : Par délibération en date de 2018, le conseil municipal a procédé à la dénomination d'une place publique « Alain Rebour ».
Par courrier en date du 20 novembre 2025, Monseigneur Pierre d'Ornellas a sollicité la commune afin que cette place fasse l'objet d'une suppression de sa dénomination.
Au regard de cette demande, il est proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de cette dénomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/08/132 portant dénomination de la place publique « Alain Rebour » ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2025 de Monseigneur Pierre d'Ornellas sollicitant la suppression du nom de ladite place ;

Considérant que la dénomination des voies et espaces publics relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer une dénomination existante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260512-D202605051-DE

DECIDE de supprimer la dénomination de la place publique dite « Alain Rebour ».

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

MAIRIE de PAIMPONT
35 (Ille-et-Vilaine)

La Secrétaire de séance,
Renée FILATRE